



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-464

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-009 - Décision modificative N° 2020-727 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de GAUCHIN-VERLOINGT. (2 pages)	Page 4
R32-2020-11-06-010 - Décision modificative N° 2020-728 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de CALAIS. (2 pages)	Page 7
R32-2020-11-27-013 - Décision modificative N° 2020-749 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'URPS Infirmiers Libéraux HAUTS-DE-FRANCE. (2 pages)	Page 10
R32-2020-11-27-018 - Décision modificative N° 2020-761 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Médecin Solidarité LILLE. (2 pages)	Page 13
R32-2020-11-05-008 - Décision N° 2020-718 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame VIS Adélaïde. (2 pages)	Page 16
R32-2020-11-23-032 - Décision N° 2020-741 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de CRECY-EN-PONTHIEU. (2 pages)	Page 19
R32-2020-11-27-012 - Décision N° 2020-744 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de VILLERS COTTERETS. (2 pages)	Page 22
R32-2020-11-23-034 - Décision N° 2020-747 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement du DOUAISIS de LANDAS. (2 pages)	Page 25
R32-2020-11-23-035 - Décision N° 2020-748 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association CPTS de COMPIEGNE et sa région de LA NEUVILLE-ROYE. (2 pages)	Page 28
R32-2020-11-27-015 - Décision N° 2020-753 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de WATTEN. (2 pages)	Page 31
R32-2020-11-27-016 - Décision N° 2020-754 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvements du Pays de Bray à LA CHAPELLE AUX POTS. (2 pages)	Page 34
R32-2020-11-27-017 - Décision N° 2020-755 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de GUISE. (2 pages)	Page 37
R32-2020-11-27-019 - Décision N° 2020-764 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de SINCENY. (2 pages)	Page 40
R32-2020-11-27-020 - Décision N° 2020-765 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de MORIENVAL. (2 pages)	Page 43
R32-2020-11-27-021 - Décision N° 2020-766 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de FORMERIE. (2 pages)	Page 46
R32-2020-12-04-008 - Décision N° 2020-770 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame le Docteur POUPART Anne-Claire. (2 pages)	Page 49
R32-2020-12-04-012 - Décision N° 2020-774 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur VAN MEULECOM Jérémy. (2 pages)	Page 52
R32-2020-12-04-013 - Décision N° 2020-775 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame le Docteur ROUSSEL Stéphanie. (2 pages)	Page 55

R32-2020-12-04-020 - Décision N° 2020-783 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP DE LA GORGUE. (2 pages)	Page 58
R32-2020-12-04-021 - Décision N° 2020-784 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP LILLE SUD. (2 pages)	Page 61
R32-2020-12-04-019 - Décision N° 2020-785 de financement FIR au titre de l'année 2020 au CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE. (2 pages)	Page 64
R32-2020-12-03-011 - Décision N° 2020-787 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de PHALEMPIN. (2 pages)	Page 67
R32-2020-12-03-012 - Décision N° 2020-788 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP SAINTE CATHERINE. (2 pages)	Page 70
R32-2020-12-03-013 - Décision N° 2020-789 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP DE DOUAI. (2 pages)	Page 73
R32-2020-12-03-014 - Décision N° 2020-790 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de GROFFLIERS. (2 pages)	Page 76
R32-2020-12-14-009 - Décision N° 2020-816 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de ROZOY-SUR-SERRE. (2 pages)	Page 79
R32-2020-12-14-010 - Décision N° 2020-817 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de BRETEUIL. (2 pages)	Page 82
R32-2020-12-10-011 - Décision N° 2020-819 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Institut de Cancérologie AMIENS PICARDIE. (2 pages)	Page 85
R32-2020-12-11-016 - Décision N° 2020-823 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association ATSU 62 de LENS. (2 pages)	Page 88
R32-2020-12-11-017 - Décision N° 2020-824 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ADRU-ATSU 59. (2 pages)	Page 91
R32-2020-12-14-013 - Décision N° 2020-825 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Transports Sanitaires Urgents de l'Aisne. (2 pages)	Page 94
R32-2020-12-14-014 - Décision N° 2020-826 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ATSU 80. (2 pages)	Page 97

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-009

Décision modificative N° 2020-727 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de
GAUCHIN-VERLOINGT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Laurent TURI
Centre de prélèvement de Gauchin-Verloingt
MSP Léonard de Vinci de Gauchin-Verloingt
176, Rue d'Hesdin
62130 GAUCHIN-VERLOINGT

Objet : Décision modificative N° 2020-727 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 833 717 044 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 10 312 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 10 312 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 312 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

10 312 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

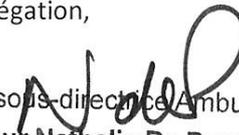
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

– 6 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-010

Décision modificative N° 2020-728 de financement FIR au
titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de
CALAIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Centre de prélèvement de Calais
CALUR - CALAIS URGENCES
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2020-728 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 852 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 6 852 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 852 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 852 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

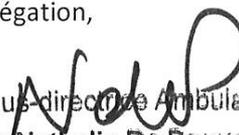
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 6 NOV. 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-013

Décision modificative N° 2020-749 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'URPS Infirmiers Libéraux
HAUTS-DE-FRANCE.

Le Directeur général

à

Madame Odile GUILLON
Présidente de l'URPS Infirmiers Libéraux Hauts-de-
France
118B, Rue Royale
59800 LILLE

Objet : Décision modificative (3) N° 2020-749 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 823 364 864 00012.

Vous avez déposé un projet pour une action COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 440 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 611 098 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N°2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

84 440 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

84 440 à compter de la signature de l'avenant N°2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant N°2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 NOV. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-018

Décision modificative N° 2020-761 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'Association Médecin Solidarité
LILLE.

Le Directeur général

à

Madame DUBOIS Maïta
Présidente de l'Association Médecin Solidarité
Lille (MSL)
112 Chemin des Postes
59120 LOOS

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-761 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 403 021 108 00044.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 3ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 81 404 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 000 euros en Novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

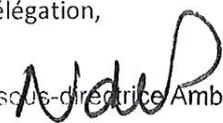
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pouvion

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-008

Décision N° 2020-718 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame VIS Adélaïde.

Le Directeur Général

à

Madame VIS Adélaïde
Maison Médicale Mont Soleil
21 Boulevard Raymond Splingard
62230 OUTREAU

Objet : Décision N° 2020-718 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 501 630 503 00040.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2020,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter du 15 septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 5 NOV. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-032

Décision N° 2020-741 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement de
CRECY-EN-PONTHIEU.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur PAUCHET LARTISIEN
Centre de prélèvement de Crécy-en- Ponthieu
MSP de Crécy-en-Ponthieu
42, Route de Rue
80150 CRECY-EN-PONTHIEU

Objet : Décision N° 2020-741 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 803 741 131 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

23 NOV. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le Directeur général adjoint
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-012

Décision N° 2020-744 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP de VILLERS COTTERETS.

Le Directeur général,

à

Docteur DELLENDE
MSP de Villers Cotterets
1, Rue Pelet Otto
02600 VILLERS COTTERETS

Objet : Décision N° 2020-744 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 882 802 978 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 960 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 12 960 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 960 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 960 euros à compter de novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 NOV. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-034

Décision N° 2020-747 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement du DOUAISIS de
LANDAS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Sylvain DURIEZ
Centre de prélèvement du Douaisis
CPTS Pévèle du Douaisis
205, Rue du Docteur Géry Deffontaines
59310 LANDAS

Objet : Décision N° 2020-747 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 852 830 330 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 NOV. 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le Directeur général adjoint
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-035

Décision N° 2020-748 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à l'Association CPTS de COMPIEGNE et sa
région de LA NEUVILLE-ROYE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Stéphane LEBOIS
Association CPTS de Compiègne et sa région
54, Rue Fernand Pennelier
60190 LA NEUVILLE-ROYE

Objet : Décision N° 2020-748 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 883 455 131 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

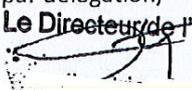
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **23 NOV. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-015

Décision N° 2020-753 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement de WATTEN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur FAUVARQUE
Centre de prélèvement de Watten
MSP de Watten
10 bis, Rue Saint-Antoine
59143 WATTEN

Objet : Décision N° 2020-753 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 878 323 377 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 13 897 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 13 897 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 897 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

13 897 euros à compter de la signature de l'avenant N°2

Page 1 sur 2

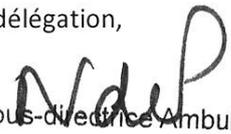
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant N°2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 NOV. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-016

Décision N° 2020-754 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvements du Pays de Bray à
LA CHAPELLE AUX POTS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN
Centre de prélèvement du Pays de Bray
L'Association Communauté de Soins du Pays de Bray
2, Rue d'Armentières
60650 LA CHAPELLE AUX POTS

Objet : Décision N° 2020-754 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 838 471 225 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

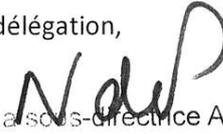
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 NOV. 2020

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur **Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-017

Décision N° 2020-755 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement de GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Centre de prélèvement de Guise
MSP SISA Champagne Picardie
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision N° 2020-755 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant N°3

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant N°3

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 NOV. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-019

Décision N° 2020-764 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement de SINCENY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Aimeric LEFETZ
Centre de Prélèvement de Sinceny
Maison de Santé pluri-professionnelle de la
Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis Rue des Faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision N° 2020-764 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

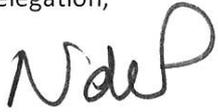
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27 NOV. 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-020

Décision N° 2020-765 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement de MORIENVAL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-Paul DUCROCQ
Centre de prélèvement de Morienvall
Maison Médicale de la Vallée de l'Automne
1, Sente de l'Ecole
60127 MORIENVAL

Objet : Décision N° 2020-765 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 848 549 689 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

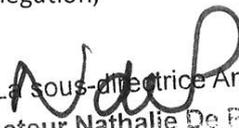
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 NOV. 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Po

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-021

Décision N° 2020-766 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement de FORMERIE.

Le Directeur Général

à

Madame Lucie GRIFFON
Centre de Prélèvement de Formerie
Pôle santé Formerie-Feuquières PS2F
5 Bis Rue Georges Clémenceau
60220 FORMERIE

Objet : Décision N° 2020-766 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 888 595 360 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-008

Décision N° 2020-770 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame le Docteur POUPART
Anne-Claire.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur POUPART Anne-Claire
Ferme de Fleuricourt
02190 AMIFONTAINE

Objet : Décision N° 2020-770 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 834 358 970 00020.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

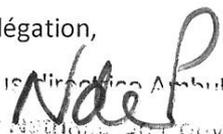
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La sous-Directrice Ambulatoire

Docteur Nadia P. Devourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-012

Décision N° 2020-774 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur VAN MEULECOM
Jérémy.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur VAN MEULECOM Jérémy
14 T, Rue Ernest Lavisse
02200 SOISSONS

Objet : Décision N° 2020-774 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 822 047 981 00045.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

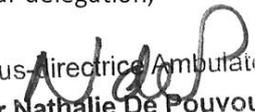
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

– 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La sous-Directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-013

Décision N° 2020-775 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame le Docteur ROUSSEL Stéphanie.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur ROUSSEL Stéphanie
MSP
18, Rue de la Longeville
62650 HUCQUELIERS

Objet : Décision N° 2020-775 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 803 779 859 00021.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

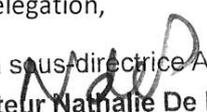
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-020

Décision N° 2020-783 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP DE LA GORGUE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur Jean FACON
MSP de La Gorgue
SISA Gorguillonne
11, Rue du Général de Gaulle
59253 LA GORGUE

Objet : Décision N° 2020-783 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 803 324 730 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 232 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 33 232 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

33 232 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 232 euros à compter de Novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-021

Décision N° 2020-784 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP LILLE SUD.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur Patrice ROELS
MSP Lille Sud
Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires
Victor Renard
57, Rue Victor Renard
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2020-784 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 852 913 615 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 538 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 2 538 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 538 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 538 euros à compter de Décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

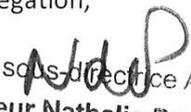
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-019

Décision N° 2020-785 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au CONSEIL RÉGIONAL
HAUTS-DE-FRANCE.

Le Directeur général,

à

Monsieur Xavier BERTRAND
Président du Conseil Régional Hauts-de-France
151 Avenue du Président Hoover
59055 LILLE CEDEX

Objet : Décision N° 2020-785 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 200 053 742 00017.

Vous avez déposé un projet pour une action COVID 19 – Indemnités de stages IFSI au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 2 040 736 euros pour les élèves de 2^{ème} et 3^{ème} année à imputer sur le compte 1.8 COVID 19
 - 274 868 euros pour les élèves de 1^{ère} année à imputer sur le compte 1.8 COVID 19
- Soit un montant de 2 315 604 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 315 604 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

2 315 604 à compter de la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

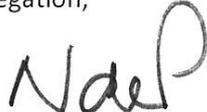
- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 4 DEC. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-011

Décision N° 2020-787 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP de PHALEMPIN.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur Aymeric CORMORANT
MSP Phalempin
13, Rue Léon Blum
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision N° 2020-787 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 883 605 099 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 330 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 23 330 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

23 330 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 330 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

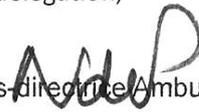
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 3 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-012

Décision N° 2020-788 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP SAINTE CATHERINE.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur Nicolas LEPRINCE
MSP Sainte-Catherine
SISA MSP Sainte-Catherine
9 Place de la République
62223 SAINTE-CATHERINE

Objet : Décision N° 2020-788 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 884 819 467 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 172 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 28 172 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

28 172 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 172 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 3 DEC. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La sous-directrice Ambulatoire
Docteur *Nathalie De Pourville*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-013

Décision N° 2020-789 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP DE DOUAI.

Le Directeur général,

à

Madame Saliha GREVIN
MSP de Douai
SISA Faubourg Santé
190, Rue de Béthune
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2020-789 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 823 399 910 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 774 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 5 774 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 774 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 774 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **3 DEC. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-014

Décision N° 2020-790 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP de GROFFLIERS.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général,

à

M. ou Mme le Docteur VASSEUR
MSP de Groffliers
Association MSP des 4 Chemins
7, Route de Verton
62600 GROFFLIERS

Objet : Décision N° 2020-790 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 882 894 116 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 483 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 39 483 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

39 483 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 483 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

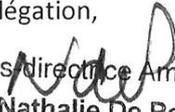
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **3 DEC. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-009

Décision N° 2020-816 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement de
ROZOY-SUR-SERRE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DEBALLON
Centre de prélèvement de Rozoy sur Serre
MSP de Rozoy-su-serre
88, Rue de Verdun
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Objet : Décision N° 2020-816 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 890 286 941 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

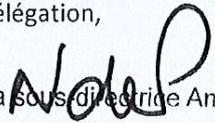
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

14 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-010

Décision N° 2020-817 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Prélèvement de BRETEUIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MIONNET
Centre de prélèvement de Breteuil
SISA DU CHATEAU DE BRETEUIL
5 bis, Rue Tassart
60120 BRETEUIL

Objet : Décision N° 2020-817 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 844 701 193 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

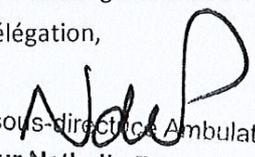
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

14 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-011

Décision N° 2020-819 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à l'Institut de Cancérologie AMIENS
PICARDIE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Institut de Cancérologie Amiens Picardie
Pôle des Cliniques privées d'Amiens
5, Allée des Pays-Bas
80090 AMIENS

Objet : Décision N° 2020-819 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 823 872 189 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

70 000 € à imputer sur le compte 2.7.4 DAC réseaux de santé monothématiques, au titre de l'action «Expérimentation par une infirmière de coordination en cancérologie ville-établissement»

Soit un montant total de 70 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 70 000 euros au titre du compte 2.7.4. DAC réseaux de santé monothématiques, exercice courant pour l'exercice 2020

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 70 000 euros en Novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement
- transmission d'un état des dépenses du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 et un état prévisionnel des dépenses au 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-11-016

Décision N° 2020-823 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à l'Association ATSU 62 de LENS.

Le Directeur général

à

Monsieur Emmanuel BOUT
Président de l'Association ATSU 62
61, Avenue Alfred Maes
62300 LENS

Objet : Décision N° 2020-823 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 378 890 016 00074.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 120 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 28 120 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

28 120 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

28 120 euros après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

11 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

N. Pouvoirville
Docteur Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-11-017

Décision N° 2020-824 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à l'ADRU-ATSU 59.

Le Directeur général

à

Monsieur CACHERA Sébastien
Président de l'ADRU-ATSU 59
4, Rue François Mitterand
59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT

Objet : Décision N° 2020-824 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 448 923 482 00013.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 701 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 34 701 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

34 701 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

34 701 euros après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

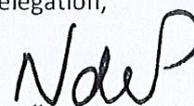
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

11 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-013

Décision N° 2020-825 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à l'Association Transports Sanitaires Urgents
de l'Aisne.

Le Directeur général

à

Monsieur FEIGNIER Jean-Frédéric
Président de l'Association Transports
Sanitaires Urgents de l'Aisne
84, Rue du Général Leclerc
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision N° 2020-825 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 884 166 521 00010.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 436 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 7 436 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 436 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

7 436 euros après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

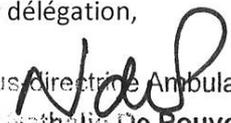
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

14 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-Directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-014

Décision N° 2020-826 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à l'ATSU 80.

Le Directeur général

à

Monsieur Bruno VILLALPANDO
Président de l'ATSU 80
Rue de l'Île Mystérieuse
80440 BOVES

Objet : Décision N° 2020-826 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 494 624 505 00017.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 821 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 12 821 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 821 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 821 euros après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

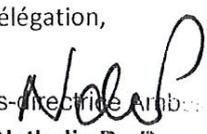
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

14 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Arrondissement
Docteur Nathalie De Pauw